

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
M. Juanico
-----**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Le troisième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ils procèdent, le cas échéant, à une analyse de l'étude d'impact. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Inspiré du récent rapport d'information « Mieux légiférer, mieux évaluer : quinze propositions pour améliorer la fabrique de la loi », cet amendement vise à valoriser les études d'impact en imposant que ces documents soient analysés dans le cadre des rapports législatifs.